

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

SANSA

Le Village
66360 SANSA

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 6
Nbre de présents : 5
Nbre de votants : 5

Séance du :
L'an deux mille dix huit
le 7 septembre

Le Conseil Municipal de SANSA étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 3 septembre 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. TAHOCES Antoine, FRANCH Pierre, DURAND Daniel, FONTANEL Daniel, VILA Alain

Affichage le : 08/09/2018

Etaient absents : Mme FERRER Jeanne,

Monsieur Alain VILA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR

Approbation modifications statuts du SYDEEL66
Bail logement communal
Plan communal de sauvegarde
Décisions modificatives N°2 Budget commune
Décisions modificatives N°1 Budget eau assainissement
Questions diverses

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2018

2018-034 – APPROBATION MODIFICATION STATUTS SYDEEL66

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

2018-035 – BAIL LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail de Monsieur SERRE Jean-Luc est arrivé à expiration le 30 avril 2018.

Monsieur le Maire précise que le loyer était de 85.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la prolongation du bail pour une durée de 3 ans à Monsieur Serre Jean-Luc
FIXE le loyer à 85.00 €

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Renseignement pris auprès de la DDTM, il conviendrait d'attendre un peu car le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) vient d'être actualiser. Nous rédigerons le PCS une fois que nous aurons reçu le document TIM (transmission information aux maires).

2018-036 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investis		799.88 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		799.88 €
D 231-45 : PARQUET EGLISE + EGLISE		1 799.88 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 799.88 €
R 021 : Virement de la sect° de fonct		799.88 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		799.88 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts reçus		1 000.00 €
R 73211 : Attribution de compensation		600.00 €
R 7351 : Taxe conso finale électricité		199.88 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		799.88 €

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative.

2018-037 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés exercices antéri		135.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		135.00 €
R 7011 : vente d'eau		135.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		135.00 €

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



Antoine TAHOCES.